

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SIABS

N° 2024 – 17

Séance du 05 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq décembre, le S.I.A.B.S. s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Georges MORAND.

OBJET : APPROBATION TARIFS 2025 DE LA PARTICIPATION FINANCEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAPPORTEUR : Monsieur Georges MORAND

Nombre de conseillers : 15

Présents : 12

Excusés : 3

Votants :

Non-participation : 0

PRESENTS :

Sallanches : Mesdames ANDRE Elodie, BEL Marie-Jeanne et CHEVAL Marie-Pierre et Messieurs BUISSON Gilles, MORAND Georges et PETIT-JEAN-GENAZ Claude

Combloux : Messieurs CHAMBEL Claude et PAGET Jean-Michel

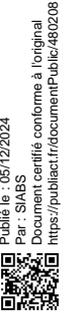
Demi-Quartier : Monsieur ALLARD Stéphane et SOCQUET Jean-Pierre

Cordon : Monsieur ZIRNHELT Jacques

Domancy : Monsieur MEDICI Michel

EXCUSES AVEC POUVOIR : Monsieur PARIS François

EXCUSES SANS POUVOIR : Messieurs JIGUET Pascal et REVENAZ Serge



Le rapporteur expose à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L.1331-7 du Code de la Santé publique,
VU la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 en son article 30,
VU les Délibérations du SIABS n° 2014-8 du 20 novembre 2014, n°2020-15 du 3 décembre 2020 et n°2021-25,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser certaines modalités d'application de la tarification PFAC en complétant l'article 1er et 4 de la délibération 2020-15,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour l'année 2025,

AYANT ENTENDU le rapporteur qui propose de retenir les mêmes dispositions de calcul tarifaire que pour les années antérieures.

Le montant de la cette participation, suivant l'indice INSEE du coût de la construction : soit 2205 (base 2ème trimestre 2023), sera la suivante :

| TARIF PFAC | Tarif € | Tarif € |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| | applicable au 01/01/2024 | applicable au 01/01/2025 |
| <i>Indice du coût de la construction au 2ème trimestre n-1</i> | 2123 | 2205 |
| DOMESTIQUES - CONSTRUCTION A USAGE D'HABITATION | | |
| Habitations individuelles et jusqu'à 2 logements par m ² | 15,72 € | 16,33 € |
| Habitations individuelles au-delà de 2 logements par m ² | 19,64 € | 20,40 € |
| Abris de jardin, mazot et garage bénéficiant d'un point d'eau par m ² | 15,72 € | 16,33 € |
| Habitations (individuelle, collectif, meublé, secondaire) et bâtiments existant avant la mise en place du réseau des eaux usées <i>*sans travaux d'extension ni d'aménagement (ANC vers AC)</i> | 261,94 € | 272 € |
| ASSIMILES DOMESTIQUES ET ACTIVITES PROFESSIONNELLES | | |
| Locaux de type industrie, artisanat, agricole, entrepôt, hôtel par m ² | 10,48 € | 10,88 € |
| Extensions, aménagements, changement de destinations, et les locaux à vocation de service public ou d'intérêt collectif par m ² | 15,72 € | 16,33 € |
| Locaux de type bureaux, commerces, snacks et établissement de restauration par m ² | 15,72 € | 16,33 € |
| Terrains de camping ou habitations légères de loisirs (H.L.L.) par emplacement | 65,48 € | 68 € |

Sur proposition de Monsieur le Président du SIABS, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les tarifs pour la PFAC 2025 dans les conditions précitées ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus. Suivent au registre des signatures.

Pour copie certifiée conforme.

Fait à Sallanches, le 05 décembre 2024.

Le Président,

Georges MORAND



🏠 Sièges : 249 chemin du Bois Noir – B.P. 39 – 74701 SALLANCHES CEDEX 📍

☎ Tél - Administratif : 04.50.55.36.74. – ✉ Courriel : contact@siabs.fr – 🌐 Site : www.siabs.fr